

COMMUNE D'ARVIEUX

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE

CAMPING L'IZOARD

Table des matières

1. INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES CONSIGNES PERMANENTES D'EXPLOITATION.....	3
1.1. FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN.....	3
1.2. ARRÊTÉ MUNICIPAL.....	4
1.3. NATURE DES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉ LE CAMPING.....	5
1.4. PLANS.....	5
1.5. RÉSUMÉ DE LA SITUATION DU CAMPING VIS-À-VIS DU RISQUE INONDATION.....	7
1.6. VISITES DE CONTRÔLE - SÉCURITÉ.....	11
1.7. DESCRIPTION DES MATÉRIELS INSTALLÉS POUR LA SÉCURITÉ DU CAMPING ; CONDITIONS D'ENTRETIEN.....	12
1.8. DESCRIPTION DES MATÉRIELS DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	13
1.9. CONSIGNES DE SÉCURITÉ PERMANENTES.....	14
2. INFORMATION DES OCCUPANTS DU TERRAIN.....	16
2.1. RÉCAPITULATIF DES PICTOGRAMMES.....	16
2.2. AFFICHES INDIQUANT LES CONSIGNES À SUIVRE POUR LES OCCUPANTS.....	17
2.3. DOCUMENTS DE SYNTHÈSE SUR LES CONSIGNES.....	19
2.4. PLAN D’AFFICHAGE.....	20
2.5. LANGUES DE DIFFUSION DES CONSIGNES.....	21
3. PRESCRIPTION DE SURVEILLANCE ET D’ALERTE.....	22
3.1. RÔLE DES AUTORITÉS.....	22
3.2. DESCRIPTION DU SYSTÈME D’ALERTE.....	22
3.3. DÉFINITION DES DIFFÉRENTES PHASES.....	23
3.4. FICHES RÉFLEXES.....	25
3.4.1 PHASE 1 : VIGILANCE DU GESTIONNAIRE.....	25
CRITÈRES ET SEUILS D’ENTRÉE DANS LA PHASE.....	25
ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE.....	25
DÉLAIS.....	25
3.4.2 PHASE 2 : VIGILANCE RENFORCÉE DU GESTIONNAIRE.....	26
CRITÈRES ET SEUILS D’ENTRÉE DANS LA PHASE.....	26
ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE.....	26
DÉLAIS.....	26
DÉPART VOLONTAIRE DES CAMPEURS.....	26
3.4.3 PHASE 3 : INFORMER LES CAMPEURS ET LES PRÉPARER À LA MISE EN SÉCURITÉ.....	27
CRITÈRES ET SEUILS D’ENTRÉE DANS LA PHASE.....	27
ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE.....	27
DÉLAIS.....	27
DÉPART VOLONTAIRE DES CAMPEURS.....	27
3.4.4 PHASE 4 : METTRE EN SÉCURITÉ LES CAMPEURS.....	28
CRITÈRES ET SEUILS D’ENTRÉE DANS LA PHASE.....	28
ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE.....	28
DÉLAIS.....	28
DÉPART VOLONTAIRE DES CAMPEURS.....	28
4. PRESCRIPTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ DU CAMPING.....	29
4.1. PLAN DE MISE EN SÉCURITÉ.....	29
4.2. ORGANISATION DE LA MISE EN SÉCURITÉ DU CAMPING : FICHES RÉFLEXES.....	30
5. RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ.....	31
6. ANNUAIRE D’URGENCE.....	35

1. INFORMATIONS GENERALES ET ADMINISTRATIVES CONSIGNES PERMANENTES D'EXPLOITATION

1.1. FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN

Dénomination du camping	CAMPING de L'IZOARD
Adresse	Le Planet - Brunissard – 05350 Arvieux
Coordonnées GPS	44,799579 – 6,716614
Téléphone	04 92 46 79 15 / 06 33 33 98 12
Télécopie	
Adresse mail	campingizoard@gmail.com

Propriétaire	
Nom	Commune d'ARVIEUX
Adresse	Mairie 05350 ARVIEUX
Téléphone	04 92 46 72 81
Télécopie	04 92 46 87 94
Adresse mail	Mairie.arvieux@wanadoo.fr

Gestionnaire et responsable de la sécurité	
Nom	REYNAUD Anaïs
Adresse	11 rue Maurice Petsche 05600 Guillestre
Téléphone	06 33 33 98 12
Télécopie	
Adresse mail	campingizoard@gmail.com

Autorisations administratives	
Autorisation(s) d'aménager	Autorisation d'aménager du 20/05/1990
Classement actuel	2 étoiles
Occupation bâtie	1 bâtiment d'accueil, 2 bâtiments sanitaires
Nombre actuel d'emplacements	60 emplacements Tentes, caravanes et camping-cars autorisés
Superficie	5 ha
Période annuelle d'ouverture	1er juin – 15 septembre

1.2. ARRÊTÉ MUNICIPAL

2016 - 44

République Française

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton d'Aiguilles

COMMUNE D'ARVIEUX

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARVIEUX,

VU le décret n°94-614 du 13 Juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes à un risque naturel ou technologique prévisible ;
VU l'arrêté ministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 443-2 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 125-15 à R 125-22 ;
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Arvieux approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 ;
VU l'avis de la Sous-commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping en date du 10 Juin 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier de prescription de sécurité du camping de l'Izoard est approuvé.

Article 2 : La mise à jour du cahier de prescription de sécurité incombe à l'exploitant du camping qui devra notamment vérifier périodiquement et au minimum, chaque année avant le 15 Mai, l'ensemble des dispositifs, matériels et coordonnées figurant dans le CPS. L'exploitant tiendra à jour l'ensemble des tableaux de suivi.

Article 3 : En cas d'évolution des conditions d'exposition aux risques et/ou de leur prise en compte, le CPS fera l'objet d'une révision qui sera soumise à l'approbation de l'autorité municipale.

Article 4 : L'exploitant du camping est tenu de réaliser périodiquement des exercices de mise en oeuvre du CPS.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le lieu du camping et publié au registre des arrêtés du Maire. Le cahier de prescriptions de sécurité sera tenu à la disposition du public, sur le lieu du camping et en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté est communiqué pour son application à :

- Madame la Sous-préfète de Briançon ;
- Monsieur le Président du SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de la DDT, Direction Départementale des Territoires.

Fait à Arvieux, le 11 Juillet 2016,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500070-20180711-2016-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2016

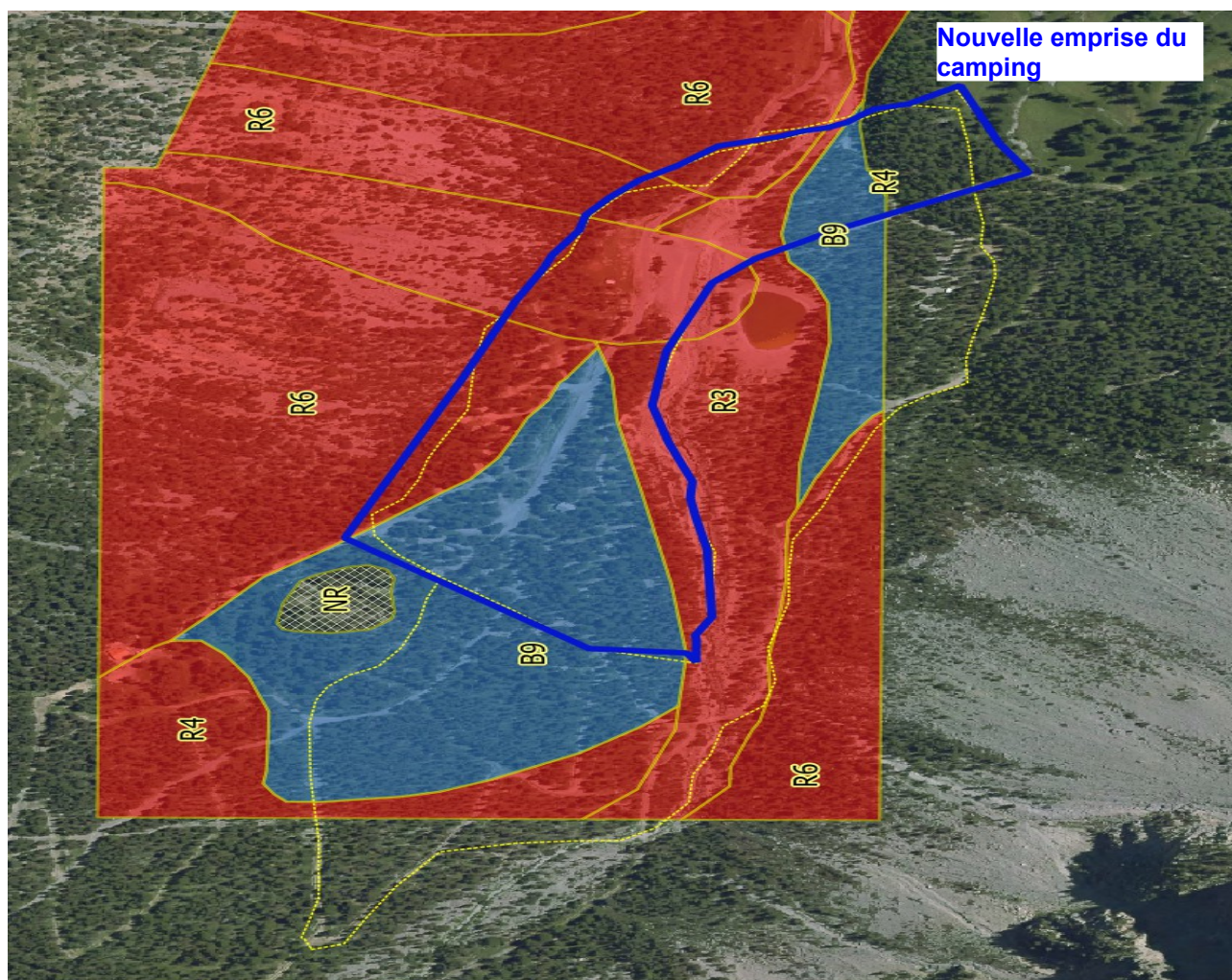
Le Maire,
Philippe CHABRAND



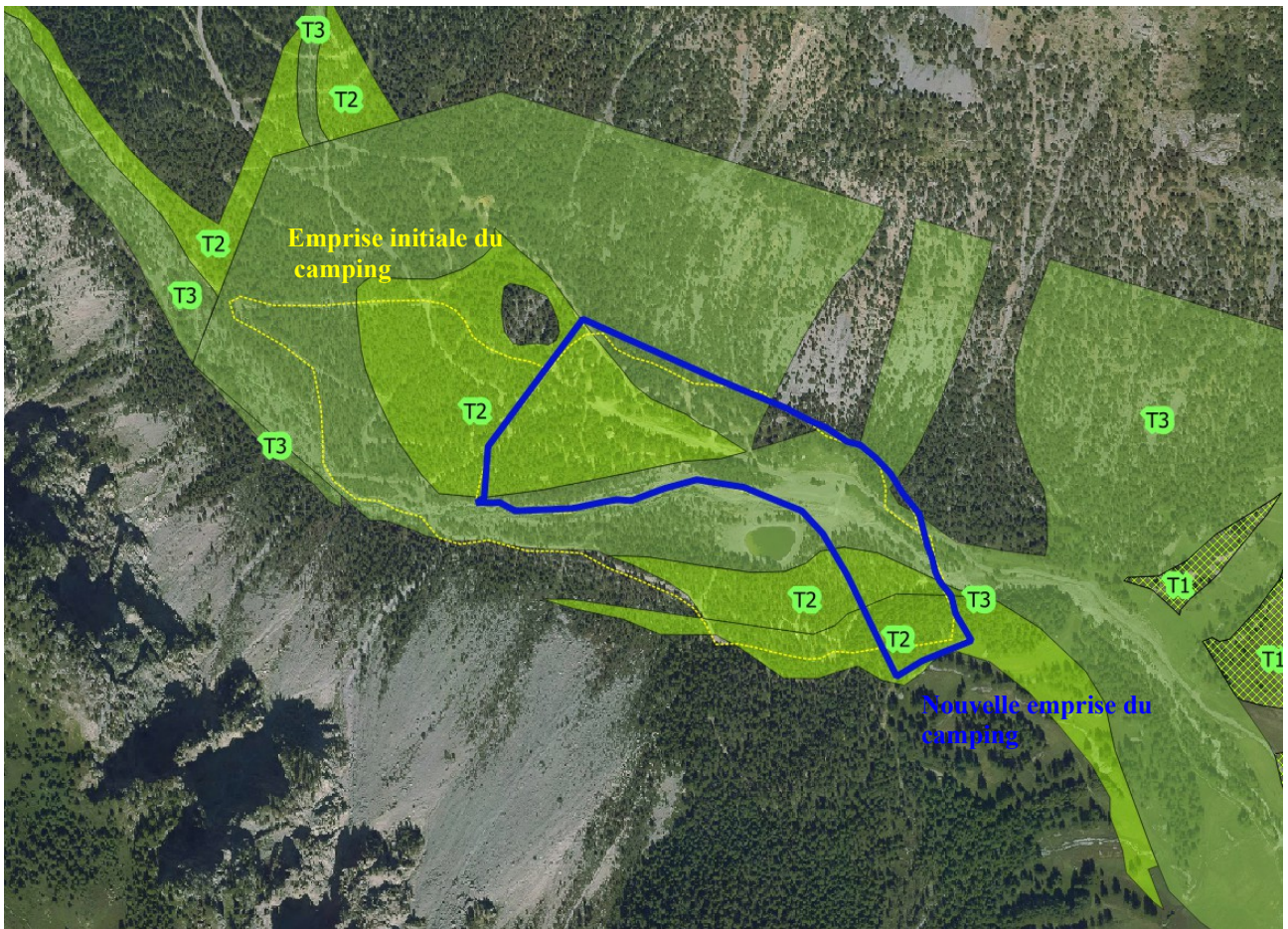
1.3. NATURE DES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉ LE CAMPING

RISQUES	NIVEAU DU RISQUE			
	Très Exposé 4	Exposé 3	Moyennement exposé 2	Peu Exposé 1
INONDATIONS nom du cours d'eau :				
CRUES des TORRENTS et des RIVIERES TORRENTIELLES nom des cours d'eau : Torrent de Clapeyto Ravin de la Joue Noire		X	X	
MOUVEMENTS DE TERRAIN - Coulées boueuses - Glissement de terrains Chute de blocs		X		
AVALANCHES				
SEISMES				
RISQUES TECHNOLOGIQUES (<i>préciser</i>)				
AUTRES (<i>préciser</i>)				

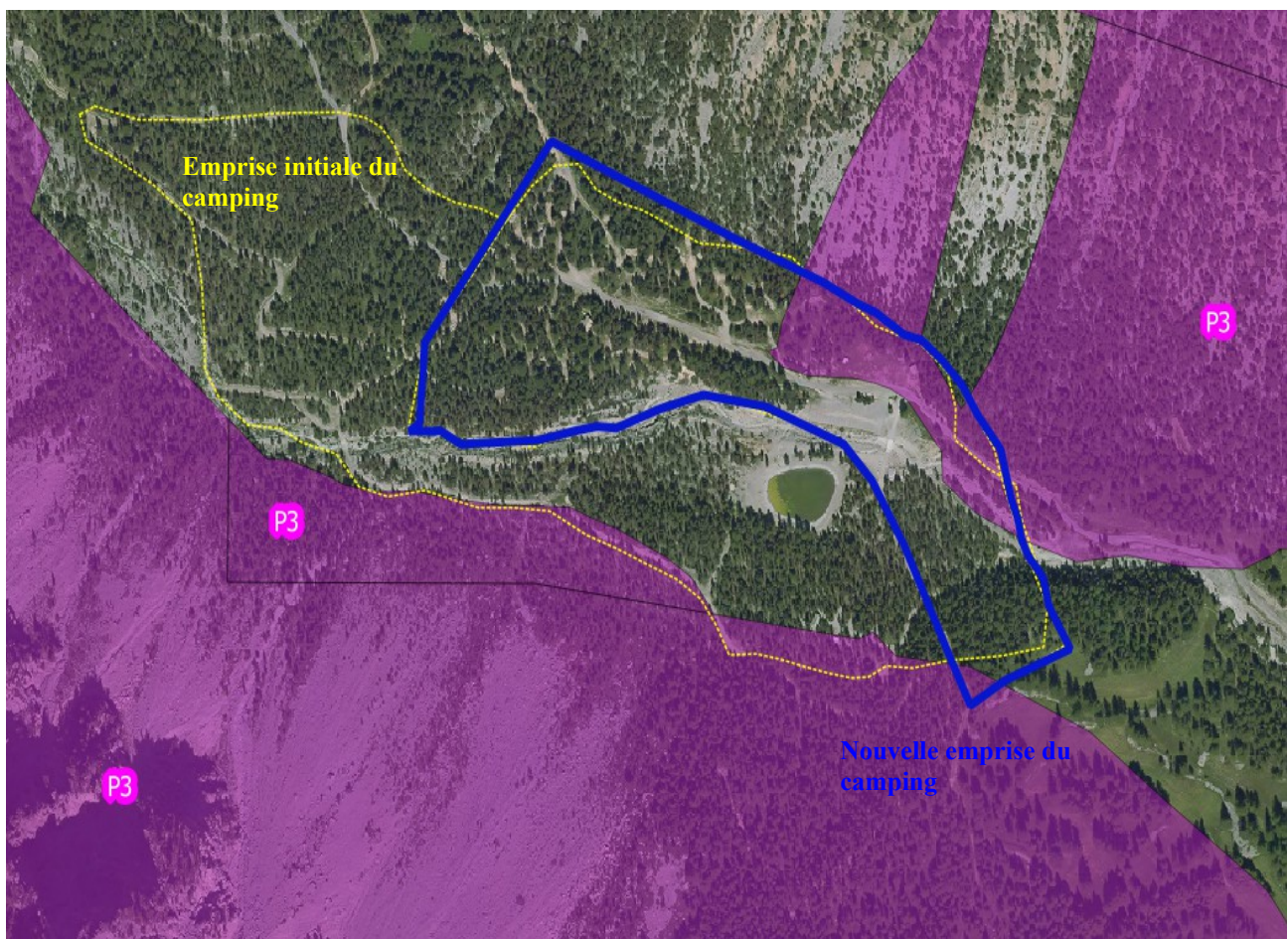
1.4. PLANS



Extrait du PPR d'Arvieux



Extrait de la carte d'aléa torrentiel



Extrait de la carte d'aléa chute de blocs

1.5. RÉSUMÉ DE LA SITUATION DU CAMPING VIS-À-VIS DU RISQUE INONDATION

1.5.1. Caractéristiques générales des cours d'eau menaçant le camping:

Cours d'eau	Torrent de Clapeyto (ou Rivière) Ravin de la Joue Noire
Longueur	Torrent de Clapeyto (ou Rivière) : 1,00 km Ravin de la Joue Noire : 1,00 km
surface du bassin versant	Torrent de Clapeyto (ou Rivière) : 23 km ²
Existe-t-il des affluents proches, en amont ou aval du camping ?	

1.5.2. Études concernant ces cours d'eau

- Plan de prévention des risques de la commune d'Arvieux approuvé par arrêté préfectoral
- n° 2012-30-2 du 30/01/201
- Archives et rapports internes du service RTM
- Étude RTM n°397/PB du 14/12/2012.

1.5.3. Crues historiques

Date de l'événement	Nature de l'événement et dégâts occasionnés sur le Clapeyto
7 juin 1955	Crue du torrent de la Rivière aux Moulins, pont sur le chemin vicinal des Moulins à Villargaudin emporté
14/15 juin 1957	Cue généralisée du 13 au 15 juin, prises de canaux détruites, inondation des Caves et rez-de-chaussée, engrèvement des prés en rive gauche, ponts et chemins emportés ou endommagés
16 novembre 1963	Crue de la Rivière, au chef-lieu, caves, étables envahis par les eaux, aux Moulins : 1 scierie endommagée, habitation inondée, pépinière communale engravée, champs sur les rives emportés ou engravés au confluent avec Clapouse, ponceaux et gabionnages emportés ou contournés, RN202 inondée et coupée entre les moulins et Arvieux et Arvieux et La Chalp
5 mai 1973	Crue de la Rivière, hameau des Moulins, sous-sols engravés

1.5.4. Description et caractéristiques des écoulements et aléa de référence

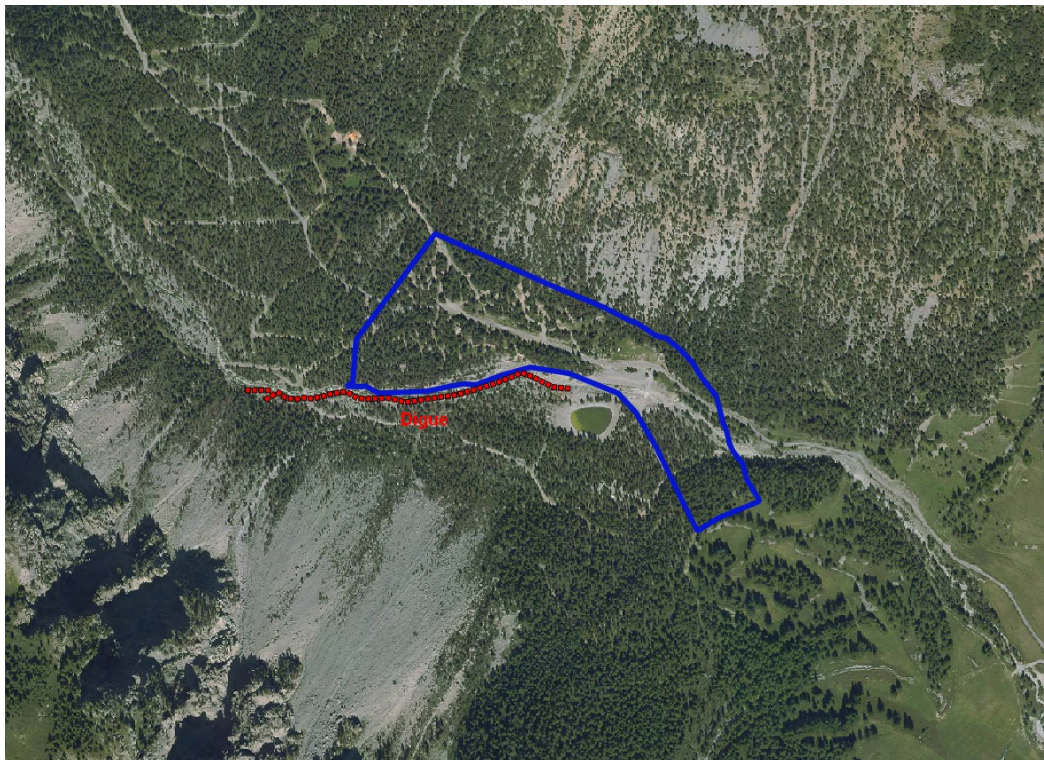
Source : Plan de prévention des risques de la commune d'Arvieux approuvé par arrêté préfectoral n°2012-30-2 du 30/01/2012.

Torrent du Clapeyto (ou Rivière) au niveau de la Chalp

Q10	Q100
19 m ³ /s	68 m ³ /s

1.5.5. Ouvrages de protection

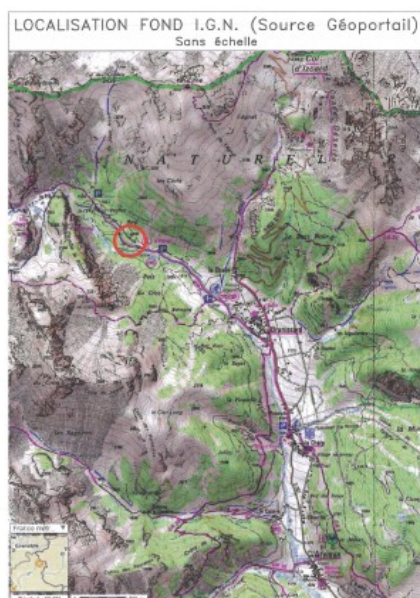
Une digue est présente sur **le torrent de Clapeyto**, conformément à l'extrait orthophoto ci-dessous :



Ravin de la Joue Noire

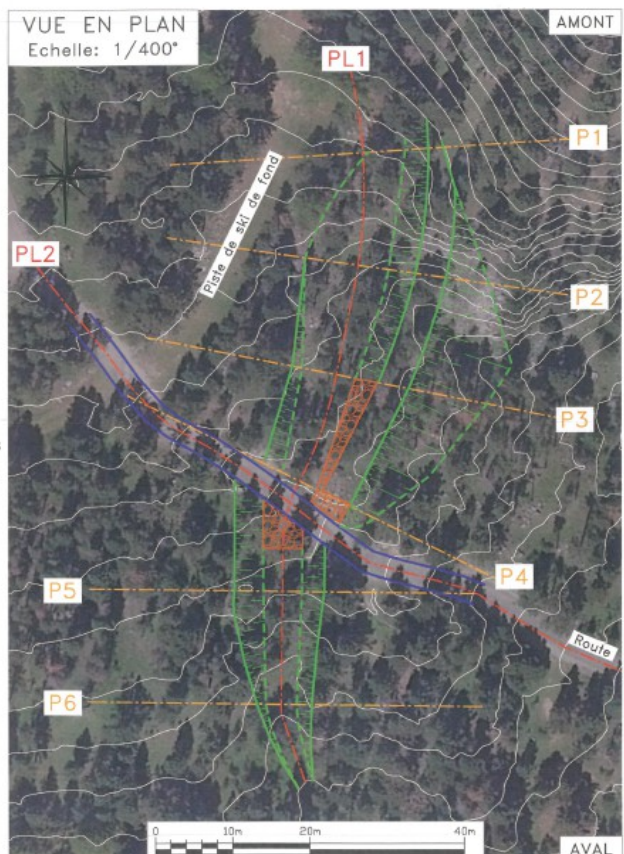
Actuellement un projet d'aménagement d'un ouvrage de protection est à l'étude au niveau du ravin de la Joue Noire, conformément au projet ci-dessous :

COMMUNE D'ARVIEUX Camping du Planet	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES	Date 13.12.2012
ETUDE D'AVANT-PROJET	Echelle Diverses
DOSSIER DE PLANS	Dessiné par O.M.
	Contrôlé par P.B.
	REF 12-061
	Modifié le
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS Service R.T.M. des Hautes-Alpes 5, rue des Sîtes - B.P. 96 - 05003 GAP Cedex Tél: 04.92.53.61.12 - Fax: 04.92.53.19.87 - Mail: rtm.gap@onf.fr	



LEGENDE

- AXES PROFILS EN LONG
- AXES PROFILS EN TRAVERS
- HAUT DE TALUS
- PIED DE TALUS
- ENROCHEMENT SEC
- REPRISE DE LA ROUTE



1.5.6. Capacité du lit au(x) premier(s) point(s) de débordements

Pour chaque cours d'eau pouvant menacer le camping, préciser :

premier(s) point(s) de débordements pouvant concerner le camping	
Sur ces points, capacité du lit mineur avant débordement (débit possible dans la section)	
facteurs aggravants pris en compte pour déterminer cette capacité	

1.5.7. Vitesse de montée des eaux

Préciser ici la vitesse de montée des eaux retenue dans le scénario de référence

1.5.8. Délais nécessaires à l'organisation de l'évacuation pour tous les risques

Ces délais ont été déterminés par les services du SDIS des Hautes-Alpes

Le délai nécessaire à l'information et à la préparation des campeurs est de **45 minutes**

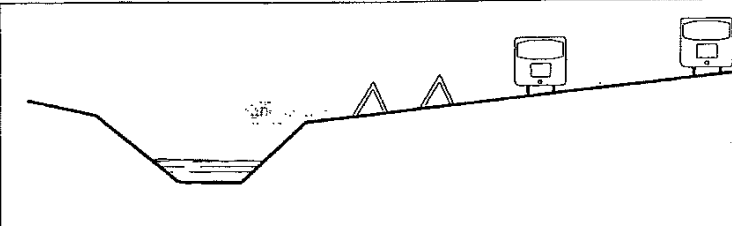
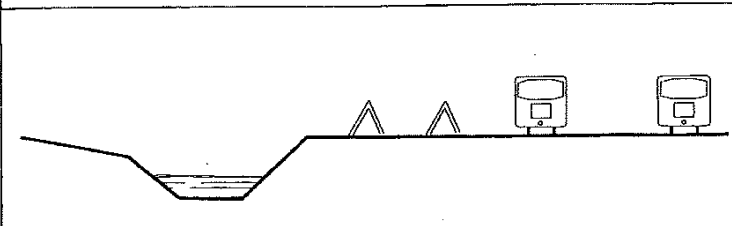
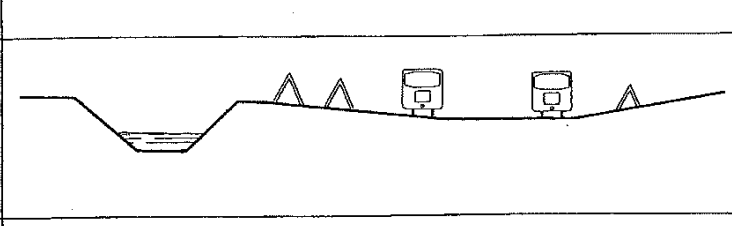
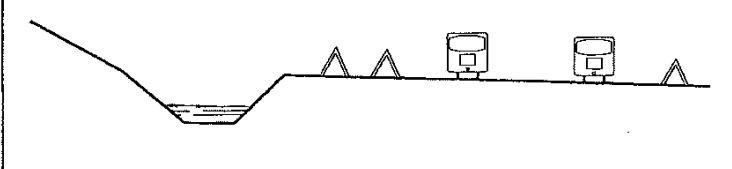
Le délai nécessaire à la mise en sécurité des campeurs est de **45 minutes**

Ces délais supposent une évacuation à pied

Ces délais ont permis de caler le système d'alerte dont les différentes phases sont présentées au chapitre 3.3.

1.5.9. Topographie du camping

↓ Préciser le cas correspondant au camping étudié

<input type="checkbox"/>		Situation favorable (débordements progressifs gagnant peu à peu sur la surface du camping)
<input checked="" type="checkbox"/>		Situation neutre (débordements pouvant gagner assez vite une grande surface du camping, mais sans concentrations locales des débordements, sans « surprises » ou sans « pièges »)
<input type="checkbox"/>		Situation défavorable (formation de bras de débordement qui peuvent affecter brutalement une partie du site et en isoler d'autres)
<input type="checkbox"/>		Situation défavorable (dès le début des débordements, une grande partie du site peut être affectée. C'est souvent le cas sur le cône de déjection des torrents)

Commentaires

Le gestionnaire doit rester vigilant aux risques :

- de débordement du torrent de Clapeyto; et de rupture de sa digue ;
- de crues du ravin de la Joue Noire.

1.5.10. Conclusions

Le cahier de prescription de sécurité a été élaboré suite à la mise en place d'un PPR sur la commune d'Arvieux.

Le camping l'Izoard est exposé aux risques de crues torrentielles des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire, ainsi qu'aux chutes de blocs.

Par conséquent, les consignes de ce cahier de prescriptions de sécurité (CPS) doivent être strictement suivies en cas d'inondation du camping, car il définit un protocole d'intervention et de mise en sécurité des campeurs.

1.6. VISITES DE CONTRÔLE – SÉCURITÉ

A faire viser par les commissions de sécurité

DATE	NOM – QUALITE ET SIGNATURE	OBSERVATIONS


Éclairage de sécurité (lampe portative,)	Prévoir 5 lampes torches portatives
implantation	Bâtiment d'accueil


Moyens sonores d'alerte (ex : sono, mégaphone, sirène,)	
Description	1 sono en place
implantation	Disposé au bâtiment d'accueil du camping

Autres (chasubles, radio portative, téléphone portable...)	
Description	Prévoir 5 chasubles et 5 radios portatives
implantation	Bâtiment d'accueil

N.B. : Ces matériels devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

1.8. DESCRIPTION DES MATÉRIELS DE SÉCURITÉ INCENDIE

Extincteurs	5	Date du dernier contrôle	
Localisation	1 extincteur déposé à chaque bloc sanitaire et 1 au bâtiment d'accueil		
			

Poteau Incendie	1
Implantation : au centre du camping	

Borne Incendie	
implantation	

« Robinet Incendie Armé » (RIA)	
Nombre	
Localisation	Accueil et bloc sanitaire n° 1

Points d'eau équipés de tuyaux	
Nombre	
Localisation	

Autres	
Description	
implantation	

N.B. : Ces matériels devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

1.9. CONSIGNES DE SÉCURITÉ PERMANENTES

1.9.1. Surveillance régulière du risque

1.9.1.1. *Consignes générales*

Le gestionnaire, ou responsable(s) de la sécurité, joue un rôle déterminant pour la sécurité des occupants du terrain. Présent sur le site, il est le mieux à même d'apprécier la situation. Sa place dans la chaîne d'alerte est essentielle.

Le gestionnaire est tenu de souscrire un ou plusieurs abonnements auprès d'un service de prévisions météorologiques. Ce ou ces abonnements doivent prévoir une information directe et personnalisée du gestionnaire pour :

- le tenir informé des prévisions météorologiques, au moins une fois par jour
- lui diffuser des messages d'alerte lorsque le service météorologique prévoit des phénomènes intenses et potentiellement dommageables pour son camping (fortes pluies, orages, inondations ou tempête, vents forts)
- ~~lui diffuser des messages d'alerte dès que les premiers impacts de foudre sont détectables dans un rayon de 25 km autour du camping~~

Pendant les phases «INFORMER LES CAMPEURS ET LES PRÉPARER A LA MISE EN SÉCURITÉ » ET «METTRE EN SÉCURITÉ LES CAMPEURS» du camping, la présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire. Cette présence peut être rendue obligatoire en permanence, si le risque le justifie, ou pour garantir la bonne réception des messages d'alerte éventuels.

1.9.1.2. *Consignes spécifiques de surveillance*

Une Ronde de 23 h à 24 h.

1.9.2. Surveillance du terrain et des matériels

1. S'assurer que les accès et les cheminements permettant de quitter d'urgence le camping, restent libres en permanence.
2. Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation « groupe électrogène », à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte.

1.9.3. Information des occupants

S'assurer que le document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde est effectivement remis à chaque campeur dès son arrivée.

- 1 Afficher les informations sur les consignes de sécurité, à raison d'une affiche par tranche de 5000 mètres carrés, établie conformément au modèle pris en application du décret du 11 octobre 1990.
1. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant.
2. Tenir à la disposition des occupants un exemplaire du cahier des prescriptions de sécurité.
3. Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping, avec indications minimales suivantes :
 - ✓ Emplacement
 - ✓ Période d'occupation
 - ✓ Identité des personnes
 - ✓ Langue(s) comprise(s).

2. INFORMATION DES OCCUPANTS DU TERRAIN

2.1. RÉCAPITULATIF DES PICTOGRAMMES




Point de regroupement



Fléchage d'évacuation

2.2. AFFICHES INDIQUANT LES CONSIGNES À SUIVRE POUR LES OCCUPANTS



CONSIGNES DE SECURITE

INCENDIE

Si vous êtes le témoin d'un début d'incendie : **GARDEZ VOTRE CALME**.
Faites prévenir **IMMEDIATEMENT** la Direction du camping qui alertera les sapeurs-pompiers.
Combattez l'incendie avec un extincteur ou un tuyau raccordé à un poste d'eau.
ATTAQUEZ LES FLAMMES A LA BASE.

CRUE et INONDATIONS

Bien que peu probable et sans antécédents les années précédentes, un plan d'évacuation est prévu en cas de très fortes pluies. Vous serez alertés par la Direction si cela devait arriver.

Dans ce cas, gardez votre calme et reportez vous dès à présent sur le Plan d'évacuation (Réception ou Blocs Sanitaires) qui prévoit l'évacuation des personnes et **SEULEMENT DES PERSONNES**.

Dans ce même cas, le torrent est soumis aux risques de **CRUE** rapide et peut donc inonder certains emplacements situés en bordure de celui-ci, par conséquent suivez scrupuleusement les consignes :

1. Partez à pied
2. N'emportez que vos papiers, vos devises et vos objets les plus précieux
3. Rejoignez le point de rassemblement prévu sur le plan.

MERCI POUR VOTRE COMPREHENSION

Le Gérant



Camping de l'Izoard

"le Planet"



GUIDE PRATIQUE POUR VOTRE SECURITE



EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

- 1- Conditions d'admission:
Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire.
- 2- Formalités:
Le bureau d'accueil est ouvert de 11h à 12h et de 14h à 18h. Vous y trouverez tous les renseignements pour les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques ainsi que diverses adresses utiles...
- 3- Installation:
La tente, la caravane ou le camping car ainsi que le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire du camping.
- 4- Blocs sanitaires:
Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres.
- 5- Bruit et silence:
Le silence doit être respecté entre 22h et 7h.
- 6- Sécurité / Jeux:
Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie etc. ou encore en cas d'accidents relevant de la responsabilité des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée.
Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
Une trousse de secours de premières urgences se trouve au bureau d'accueil.
Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.
- 7- Circulation et stationnement:
La vitesse est limitée à 30 km/h et la circulation est interdite entre 22h et 7h.

A 1800 m d'altitude, le camping du Planet est situé au cœur du Parc Naturel Régional du Queyras

OUVERT du 15 juin au 15 septembre

75 EMPLACEMENTS

ACCES :

> Depuis Guillestre par la R.D. 947, puis la R.D. 902 direction Col de l'Izoard

> A Arvieux Ville, suivre la direction Brunissard puis camping de l'Izoard - le Planet (3,5 km d'Arvieux)

> Depuis Briançon, prendre le Col de l'Izoard, au pied du Col, prendre la direction camping de l'Izoard - le Planet

RESERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Camping Municipal de l'Izoard - le Planet
Brunissard - 05350 ARVIEUX

Camping : 04 92 46 79 15

06 13 64 11 01

Mairie : 04 92 46 72 81

Office du tourisme : 04 92 46 75 76

2.3. DOCUMENT DE SYNTHÈSE SUR LES CONSIGNES

Ce document de synthèse est à remettre à chaque nouvel occupant sur le camping, dès son arrivée.

Situé dans les Hautes Alpes, le camping municipal de l'Izoard le Planet est exposé aux risques de crues torrentielles du torrent la Rivière et du ravin de Joux Noire qui peuvent survenir soudainement.

CONSIGNES D'EVACUATION :

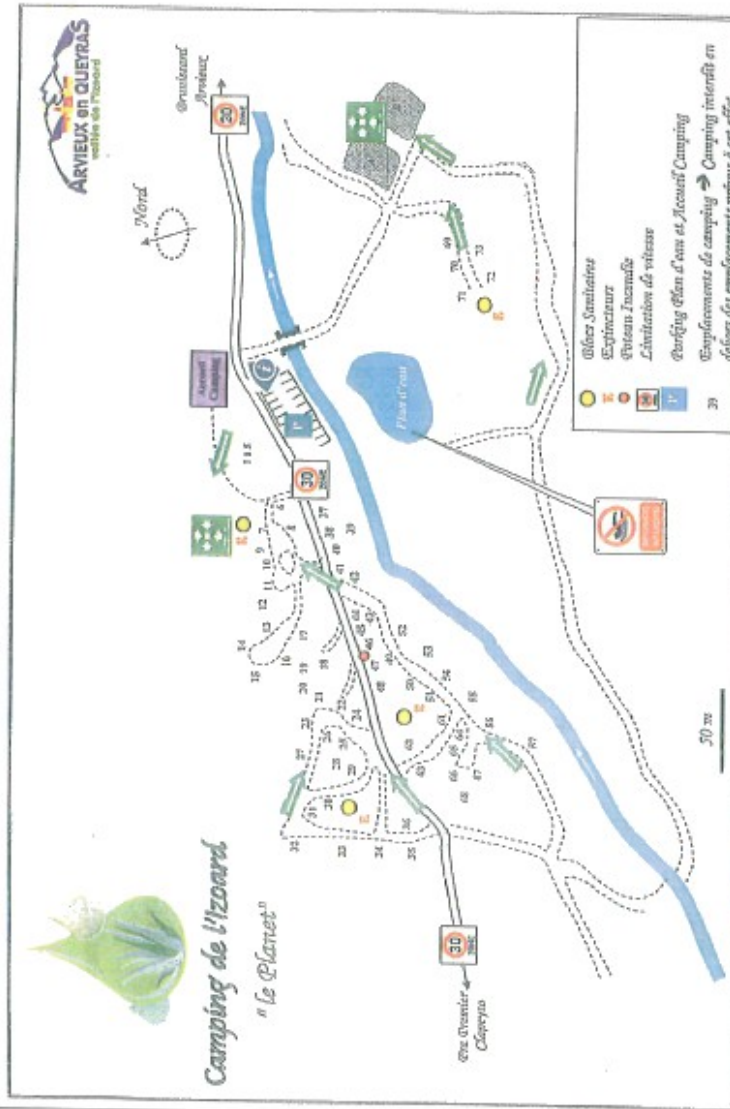
Si le système d'alerte détecte l'imminence d'une crue ou sur décision du Maire, le responsable du camping peut lancer le signal d'évacuation et diffuser le message suivant :

« EVACUATION DU CAMPING

Regrouper votre famille puis évacuez immédiatement : suivez le fléchage et rejoignez les zones de regroupement »



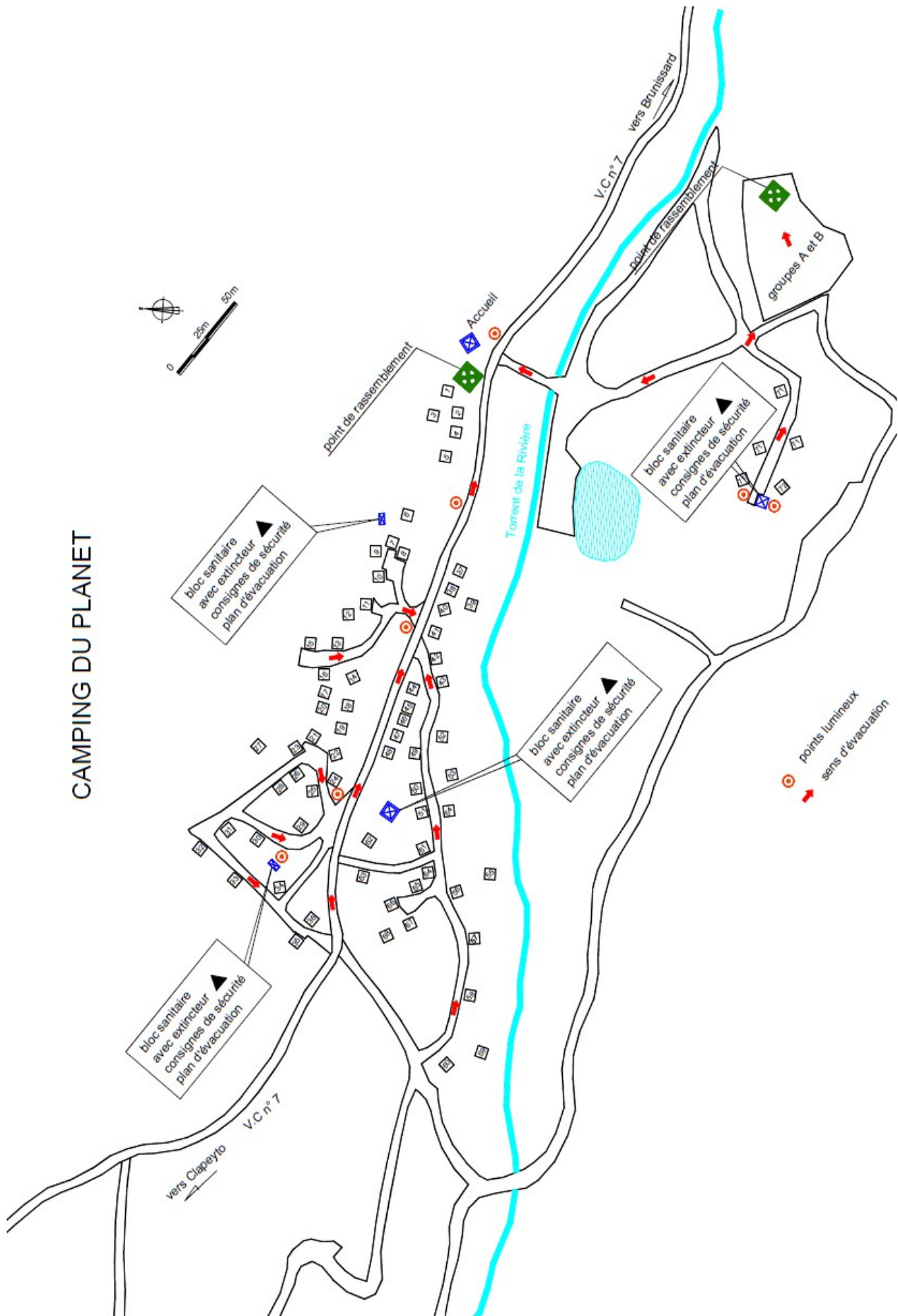
- Partez à pied,
- N'emportez que vos papiers, devises et vos biens les plus précieux,
- Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.



NUMEROS D'URGENCE :

Sapeurs pompiers : 18 / 112 - Gendarmerie : 17
Mairie : 04 92 46 72 81 - Camping : 04 92 46 79 15

2.4. PLAN D’AFFICHAGE



2.5. LANGUES DE DIFFUSION DES CONSIGNES

Ce sont aussi les langues de traduction des messages sonores d'alerte et d'évacuation.

	oui*	non*		oui*	non*
FRANCAIS	X		FINLANDAIS		
ANGLAIS			NEERLANDAIS		
ALLEMAND			NORVEGIEN		
ITALIEN			SUEDOIS		
ESPAGNOL			AUTRES (préciser)		
PORTUGAIS					
DANOIS					

* cocher la case utile

3. PRESCRIPTION DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

3.1. RÔLE DES AUTORITÉS

Les ravins bordant ce camping ne sont pas desservis par le Service d'Annonce des Crues, et les autorités préfectorales ne peuvent en conséquence pas ordonner une évacuation à distance.

Néanmoins, la préfecture peut informer les services de Gendarmerie et la Mairie, notamment lors d'une « vigilance météo » lancé par Météo France.

Le maire informé transmet alors l'information aux gestionnaires des campings soumis aux risques d'inondation.

En vertu de l'article L 2212.2 du code des collectivités territoriales, les maires sont juridiquement responsables de l'information des populations en période de crue.

Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte aux crues, il appartient aux maires de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'ils jugent utiles, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité d'amont en aval.

3.2. DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ALERTE

Sans objet.

3.3. DÉFINITION DES DIFFÉRENTES PHASES

Attention : une seule condition est suffisante pour déclencher la phase

Phases	VIGILANCE DU GESTIONNAIRE ET DES RESPONSABLES COMMUNAUX	VIGILANCE RENFORCÉE DU GESTIONNAIRE ET DES RESPONSABLES COMMUNAUX	INFORMER LES CAMPEURS ET LES PRÉPARER À LA MISE EN SÉCURITÉ	Mettre en sécurité les campeurs
Principaux moyens de surveillance du phénomène	Suivi Météo	Alerte météorologique propre au camping	Alerte météorologique propre au camping et constat de montée des eaux	Alerte météorologique propre au camping et constat de montée des eaux
Critères et seuils d'entrée en phase	<p>Sur prévisions à 48 h</p> <ul style="list-style-type: none"> Orages ou pluies intenses dans les 48 h à venir, prévus sur le site http://professionnel.meteofrance.com/vigimet-flash 	<p>Sur prévisions à 12 h</p> <ul style="list-style-type: none"> Orages ou pluies intenses dans les 12 h à venir, prévus sur le site http://professionnel.meteofrance.com/vigimet-flash Avertissement par SMS du système VIGIMET Flash pour des orages ou des pluies intenses dans les 12 h à venir 	Torrent de Clapeyto et de la Joue Noire	
	<p>Sur prévisions à 24 h</p> <ul style="list-style-type: none"> Vigilance Météo-France Jaune ou Orange Avertissement par SMS du système VIGIMET Flash pour des orages ou des pluies intenses dans les 24 h à venir <p>Sur état des bassins versants</p> <ul style="list-style-type: none"> Bassins versants déjà bien saturés par les pluies des jours précédents ou enneigement important 	<p>Sur constats visuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Développement de nuages orageux Débuts de pluies dans les bassins versants des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire 	<p>Sur constats visuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Pluies intenses dans les bassins versants des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire <p>Sur plateforme internet Rhytmme (http://www.meteo.fr/extranet/)</p> <p>Aléa pluviométrique : Pluie de périodes de retour comprises entre 10 ans et 50 ans dans les bassins versants des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire</p> <p>Aléa hydrologique : Débits des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire de périodes de retour comprises entre 10 ans et 50 ans</p>	<p>Sur constats visuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Pluies très intenses dans les bassins versants des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire <p>Sur plateforme internet Rhytmme (http://www.meteo.fr/extranet/)</p> <p>Aléa pluviométrique : Pluie de périodes de retour > 50 ans dans les bassins versants des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire</p> <p>Aléa hydrologique : Débits des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire de périodes de retour > 50 ans</p>

Phases	VIGILANCE DU GESTIONNAIRE ET DES RESPONSABLES COMMUNAUX	VIGILANCE RENFORCÉE DU GESTIONNAIRE ET DES RESPONSABLES COMMUNAUX	INFORMER LES CAMPEURS ET LES PRÉPARER À LA MISE EN SÉCURITÉ	METTRE EN SÉCURITÉ LES CAMPEURS
<p>Actions principales pendant la phase</p>	<p>Surveiller la météo par observations directes (constat visuel)</p> <hr/> <p>Surveiller la météo avec abonnement VIGIMET et en consultant, à chaque réactualisation (toutes les 12 heures), le site http://professionnel.meteofrance.com/vigimet-flash</p> <hr/> <p>Relire attentivement le CPS</p> <hr/> <p>Vérifier les systèmes et matériels nécessaires, la charge des téléphones portables</p>	<p>Surveiller la météo en consultant, à chaque réactualisation (<u>toutes les 15 minutes</u>), la plateforme internet Rhythme</p> <p>(http://www.meteo.fr/extranet/)</p> <hr/> <p>Surveiller la météo (constat visuel)</p> <hr/> <p>Vérifier la disponibilité des personnes responsables de la préparation des campeurs et de la mise en sécurité des campeurs</p> <hr/> <p>Vérifier les systèmes et matériels nécessaires, la charge des téléphones portables</p> <hr/> <p>Informez la mairie du passage en vigilance renforcée</p> <hr/> <p>Recensement exhaustif des occupants du camping</p>	<p>Surveiller la météo en consultant, à chaque réactualisation (<u>toutes les 15 minutes</u>), la plateforme internet Rhythme</p> <p>(http://www.meteo.fr/extranet/)</p> <hr/> <p>Surveiller la météo par observations directes</p> <hr/> <p>Suivre très régulièrement les développements orageux et les pluies</p> <hr/> <p>Informez les campeurs pour les préparer à évacuer au cas où les pluies durent ou s'intensifient</p>	<p>Ordonner la mise en sécurité sans se poser de questions vers le point de regroupement</p> <p>Prévenir le Maire, les Pompiers, la gendarmerie.</p>
<p>Départ</p>	<p>Départ volontaire des campeurs possible</p>	<p>Départ volontaire des campeurs possible</p>	<p>Départ volontaire des campeurs sous conditions</p>	<p>Départ volontaire des campeurs interdit</p>
<p>Délais</p>	<p>Très variables (de quelques heures à quelques jours)</p>	<p>Quelques heures en général</p>	<p>45 minutes</p>	<p>45 minutes</p>

3.4. FICHES RÉFLEXES

3.4.1 PHASE 1 : VIGILANCE DU GESTIONNAIRE ET DES RESPONSABLES COMMUNAUX

CRITÈRES ET SEUILS D'ENTRÉE DANS LA PHASE

Attention : une seule condition est suffisante pour déclencher la phase

Sur prévisions à 48 h

Gestionnaire et responsables communaux constatent des orages ou des pluies intenses dans les 48 h à venir, prévus sur le site <http://professionnel.meteofrance.com/vigimet-flash>

Sur prévisions à 24 h

Météo France diffuse une alerte jaune ou orange

Avertissement par SMS du système VIGIMET Flash pour des orages ou des pluies intenses dans les 24 h à venir

selon constat visuel

Gestionnaire et responsables communaux constatent que le bassin versant est déjà bien saturé par les pluies des jours précédents

Gestionnaire et responsables communaux constatent que l'enneigement est important

Gestionnaire et responsables communaux constatent que la fonte des neiges entraînent des débits élevés des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire.

ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE

1. Surveiller la météo par observations directes
2. Surveiller la météo en consultant, à chaque réactualisation (toutes les 12 heures), le site <http://professionnel.meteofrance.com/vigimet-flash>
3. Relire attentivement le PCS (responsable communal) et le CPS (gestionnaire du camping)
4. Vérifier les systèmes et matériels nécessaires, la charge des téléphones portables
5. Vérifier le bon fonctionnement du système d'alerte (alarme, sirène, mégaphone,...).

DÉLAIS

Il n'est pas possible de définir de délais ou de durée de cette phase, l'éventail des scénarii possibles étant très grand. Selon les cas, la vigilance pourra :

- être très brève, si la météo n'a pas diffusé de message d'alerte et que la pluie arrive et que les seuils de vigilance renforcée sont atteints rapidement
- durer 24 ou 48 h, avant le passage en vigilance renforcée si les prévisions météorologiques ont bien anticipé l'arrivée de la pluie
- durer plusieurs jours, notamment lorsque le bassin versant est saturé en eau et dans l'attente d'une pluie (--> passage en vigilance renforcée) ou d'une période de beau temps suffisante pour le ressuyage du bassin versant (--> levée de la vigilance)

3.4.2 PHASE 2 : VIGILANCE RENFORCÉE DU GESTIONNAIRE ET DES RESPONSABLES COMMUNAUX

CRITÈRES ET SEUILS D'ENTRÉE DANS LA PHASE

Sur prévisions à 12 h

Attention : une seule condition est suffisante pour déclencher la phase

Gestionnaire et responsables communaux constatent des orages ou des pluies intenses dans les 12 h à venir, prévus sur le site <http://professionnel.meteofrance.com/vigimet-flash>

Avertissement par **SMS du système VIGIMET Flash** pour des **orages ou des pluies intenses dans les 12 h à venir**

Selon constat visuel

Gestionnaire et responsables communaux constatent des développements de **nuages orageux de grande ampleur**.

Gestionnaire et responsable communaux constatent un **début de pluies dans les bassins versants des torrents de Clapeyto et de la Joue noire**.

ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE

1. Surveiller la météo par observations directes
2. Surveiller les pluies et les débits en cours avec la plateforme Rhythme
3. Surveiller très régulièrement la montée des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire.
4. Vérifier la disponibilité des personnes responsables de la préparation des campeurs et de la mise en sécurité
5. Informer d'autres responsables de la mairie du passage en vigilance renforcée
6. S'assurer du bon fonctionnement du système de transmission de l'alerte (mégaphone, sirène...)
7. Recensement exhaustif des campeurs présents.

DÉLAIS

Il n'est pas possible de définir de délais ou de durée de cette phase, l'éventail des scénarii possibles étant très grand. Selon les cas, la vigilance renforcée pourra :

- être très brève, si la météo évolue rapidement dans le bassin versant
- durer plusieurs heures (voire plusieurs jours) si les pluies durent mais sans devenir intenses

DÉPART VOLONTAIRE DES CAMPEURS

POSSIBLE

3.4.3 PHASE 3 : INFORMER LES CAMPEURS ET LES PRÉPARER À LA MISE EN SÉCURITÉ

CRITÈRES ET SEUILS D'ENTRÉE DANS LA PHASE

Attention : une seule condition est suffisante pour déclencher la phase

Selon informations RHyTMME

Aléa pluviométrique : pluies de périodes de retour comprises **entre 10 ans et 50 ans**

Aléa hydrologique : débits des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire de périodes de retour comprises **entre 10 ans et 50 ans**

Selon constat visuel

Le gestionnaire constate des pluies intenses dans les torrents de Clapeyto et de la Joue Noire.

ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE

1. Surveiller la météo par observations directes
2. Suivre très régulièrement les développements orageux et les pluies
3. Surveiller les pluies et les débits (aléa hydrologique) en cours, en consultant, à chaque réactualisation (toutes les 15 minutes), la plateforme Rythmme <http://www.meteo.fr/extranet/>
4. Surveiller l'alarme du système d'alerte
5. Suivre très régulièrement la montée des eaux des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire.
6. Le gestionnaire refuse l'admission de nouveaux campeurs et les oriente vers la mairie.
7. À partir du registre, il recense tous les occupants du camping et imprime la liste de tous les occupants à évacuer éventuellement. Il recense les personnes quittant le camping.
8. Le gestionnaire et ses collaborateurs informent les campeurs :
 - du passage en phase << information et préparation de la mise en sécurité >>
 - que si la météo s'aggrave ou que les eaux montent, la mise en sécurité sera décidée prochainement et qu'il faut se tenir prêt ;
 - des consignes à suivre si la mise en sécurité est décidée
 - que le départ (possibilité de quitter le camping avec son véhicule) n'est possible que dans la phase actuelle et sera interdit si la « mise en sécurité » est décidée.

DÉLAIS

L'information et la préparation de tous les campeurs doivent se faire dans les délais fixés par le SDIS 05 : **45 minutes**.

DÉPART VOLONTAIRE DES CAMPEURS :

SOUS CONDITIONS

3.4.4 PHASE 4 : METTRE EN SÉCURITÉ LES CAMPEURS

CRITÈRES ET SEUILS D'ENTRÉE DANS LA PHASE

Attention : une seule condition est suffisante pour déclencher la phase

Selon informations RHyTMME

Aléa pluviométrique : pluies de périodes de retour supérieures à 50 ans dans les bassins versants de Clapeyto et de la Joue Noire

Aléa hydrologique : débits des torrents de Clapeyto et de la Joue Noire de périodes de retour supérieures à 50 ans

Selon constat visuel

Le gestionnaire constate des pluies très intenses dans les bassins versants de Clapeyto et de la Joue Noire

ACTIONS PRINCIPALES PENDANT LA PHASE

1. Le gestionnaire procède immédiatement à la mise en sécurité des campeurs vers la zone de regroupement.
2. Le gestionnaire diffuse le message de mise en sécurité : « Regroupez votre famille puis évacuez immédiatement en emmenant uniquement vos papiers d'identité ; suivez le fléchage et rejoignez la zone de regroupement ».
3. Le gestionnaire prévient la mairie, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers.
4. Il met en route le groupe électrogène et y connecte tous les appareils nécessaires à la mise en sécurité.
5. Il canalise les campeurs vers la zone de regroupement et contrôle la bonne évacuation.
6. Le gestionnaire vérifie que tous les emplacements sont vides.
7. Il recense les personnes présentes sur la zone de regroupement et pointe les manquants.
8. Il signale tout problème à la mairie.
9. Informer la mairie, gendarmerie, sapeurs-pompiers que tous les campeurs sont rassemblés dans la zone de regroupement.

DÉLAIS

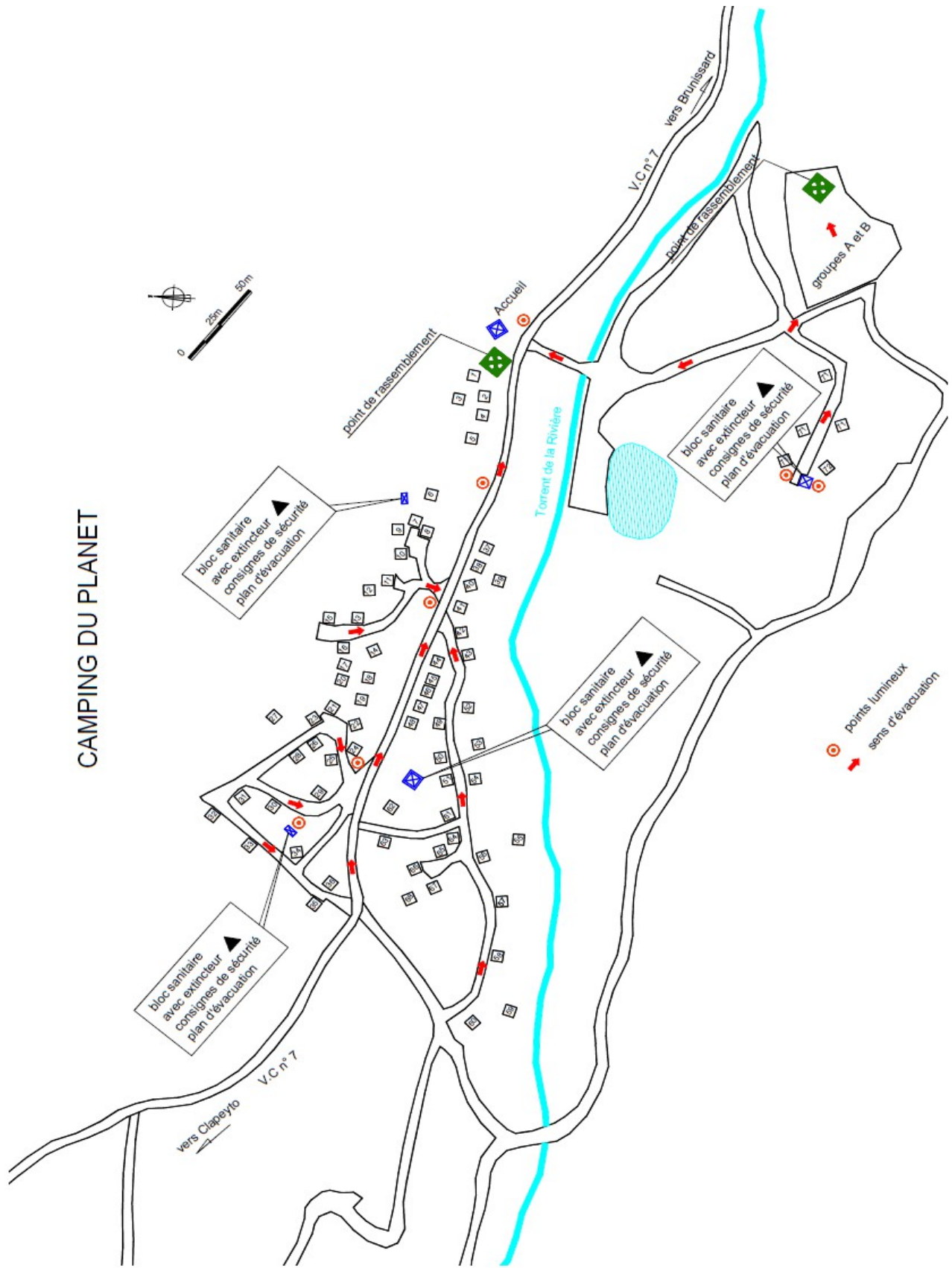
La mise en sécurité des campeurs doit pouvoir se faire dans les délais fixés par le SDIS 05 : **45 minutes**.

DÉPART VOLONTAIRE DES CAMPEURS

PROSCRIT

4. PRESCRIPTIONS DE MISE EN SÉCURITÉ DU CAMPING

4.1. PLAN DE MISE EN SÉCURITÉ



4.2. ORGANISATION DE LA MISE EN SÉCURITÉ DU CAMPING : FICHES RÉFLEXES

4.2.1. Qui prend la décision de mise en sécurité des campeurs ?

Le gestionnaire dès qu'on rentre dans la phase de mise en sécurité des campeurs sur le site.

Néanmoins, en fonction de l'évolution de la situation en phases « de préparation et d'information des campeurs » et de « mise en sécurité », et en cas d'urgence, le gestionnaire **peut prendre directement la décision de vider le camping de ses occupants**, et en avise dès que possible les autorités locales (maire, sapeurs-pompiers...)

4.2.2. Intervenants pour la mise en sécurité des campeurs

- **En phase 3 d'information et de préparation à la mise en sécurité : 5 personnes** devront être présentes sur le site dès cette phase.
- **En phase 4 de mise en sécurité des campeurs : 5 personnes** devront être présentes sur site pour assurer l'évacuation et la mise en sécurité des campeurs.

Le gestionnaire informera ses assistants du rôle qu'ils auront à jouer (accueil et pointage des campeurs aux lieux de rassemblement)

Les services de secours (Mairie, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers) ne pourront probablement pas intervenir car ils seront sollicités pour de nombreuses interventions.

4.2.3. Les fonctions occupées par les intervenants :

Le gestionnaire du camping responsable du point de regroupement contacte les autorités (Mairie, Gendarmerie).

Le responsable de la mise en sécurité des campeurs devra être muni de la fiche réflexe accompagnée obligatoirement de la liste des occupants du camping.

Chaque responsable de secteur devra être muni de la fiche réflexe par secteur (voir page suivante) accompagnée obligatoirement de la liste des occupants du camping.

4.2.4. Temps de mise en sécurité des campeurs :

Il est prévu 45 minutes pour l'évacuation des personnes vers le point de regroupement.

Les biens des personnes ne pourront en aucun cas être évacués compte tenu du faible délai d'évacuation avant la submersion du camping.

4.2.5. Plan Communal de Sauvegarde :

La commune d'Arvieux dispose d'un plan communal de sauvegarde en cours de validation.


Liste des structures susceptibles d'accueillir les personnes évacuées ou sinistrées.

Nom	Capacité d'accueil	Possibilité de repas	Horaire d'ouverture	Téléphone (heures d'ouverture)	Téléphone (hors heures d'ouverture)
Salle Polyvalente					
Ecole de l'Izoard					

Possibilité de stationner les caravanes et camping-cars, en cas de passage en phase « VIGILANCE RENFORCEE DU GESTIONNAIRE ».

5. RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX CAMPINGS

SDIS 05 – Centre Colonel Patrice BLANC Quartier PATAC – BP 1003 – 05 010 GAP Cedex
☎ : 04-92-40-18-00 ; 📠 : 04-92-40-18-14 ; ✉ : contact@sdis05.fr

	<i>Etat-Major Opérationnel</i> <i>Service opérations Prévision</i> Recommandations départementales	<u>Date de mise en application :</u> 24 mai 2016
	Recommandations et obligations de sécurité relatives aux campings	4 page(s) Version 2

L'exploitation en toute sécurité des campings nécessite, de la part des gérants, l'application de certaines dispositions et mesures de sécurité.

Aussi, les différentes recommandations et obligations réglementaires mentionnées ci-dessous doivent aider l'exploitant à anticiper et prévenir tout risque de danger afin d'assurer la sécurité des vacanciers et des personnels.

Ces dispositions sont à associer impérativement au guide pratique édicté en septembre 2011, destiné aux acteurs de la sécurité des terrains de camping, aux professionnels de l'hôtellerie de plain air, aux collectivités locales et aux services de l'Etat. Ce guide a pour objectif de porter à connaissance la réglementation applicable ainsi que les bonnes pratiques en matière de sécurité dans les campings.

Bien entendu, les services de la DDT, ONF et SDIS restent à disposition pour conseiller et valider certaines applications ou mises en œuvre techniques.

1. Voiries, conditions de circulation et issues routières

- Raccorder le terrain de camping à une voie publique,
- Disposer d'un accès principal d'une largeur minimale de 5 mètres hors accotement ou disposer de 2 chemins de 3 mètres chacun, en sens unique, avec stationnement interdit sur ces voies, reliés à une voirie de circulation ouverte au public et utilisable par les engins de lutte contre les incendies et les véhicules de transport sanitaire avec aire de croisement possible,
- Aménager une sortie de secours d'une largeur minimale de 3 mètres en plus de l'accès principal pour les terrains de camping totalisant moins de 200 emplacements,
- Au-delà de 200 emplacements, aménager une sortie de secours supplémentaire par tranche de 300 emplacements,
- Si le terrain de camping est situé dans un terrain enclavé et qu'il est impossible pour le gestionnaire d'aménager plusieurs sorties de secours de 3 mètres de large, porter la largeur de l'entrée principale à 6 mètres. A défaut, créer une aire de croisement,
- Répartir géographiquement et judicieusement les issues de secours,
- Signaler, baliser et éclairer les issues du terrain de camping,
- Créer des voies intérieures carrossables utilisables par tout temps pendant la durée d'ouverture du terrain de camping,
- Limiter à 10 km/h la vitesse de circulation au sein du camping et interdire la circulation de 22h00 à 7h00 du matin sauf pour les véhicules de services ou de secours,
- Prévoir des aires de retournement pour toute voie en impasse de 200 mètres ou plus,
- Dans la mesure du possible, disposer les emplacements de camping à moins de 100 mètres d'une voie de circulation accessible aux engins de secours.

2. Entretien du terrain

- Favoriser l'utilisation de végétaux d'espèces locales en privilégiant les essences les moins combustibles
- Débarrasser le dessous des hébergements de tous matériaux,
- Pour les communes soumises à débroussaillage obligatoire (listées dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts, classement des massifs et réglementation du débroussaillage), obligation de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-

161-3 du 9 juin 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts, classement des massifs et réglementation du débroussaillage.

3. Implantation des hébergements

- Garder une distance de 2 mètres entre les façades principales de chaque hébergement et une distance de 4 mètres pour un ensemble de quatre hébergements,
- La règle relative à l'isolement des bâtiments entre eux indique que tout bâtiment doit être implanté à au moins 5 mètres des éventuels ERP de 5^{ème} catégorie ou 8 mètres des éventuels ERP du premier groupe,
- Pour les hébergements de type mobil-home ou habitations légères de loisirs, il y a obligation de prendre en considération ces principes pour aider à prévenir la propagation d'un incendie.

4. Dispositif de lutte interne contre l'incendie

4.1. *Dans tout type de zone*

- Disposer d'un ou de plusieurs points d'eau incendie conformes aux recommandations départementales DECI (Point d'eau incendie),
- Le volume en eau minimum nécessaire est de 120 m³ ou un débit de 60 m³/heure pendant 2 heures,
- Tous les points d'eau doivent être dégagés, signalés et accessibles aux engins,
- Les emplacements ne peuvent pas être situés à plus de 200 mètres de ces points d'eau,
- Les gestionnaires de camping peuvent installer des Robinets d'Incendie Armés (RIA) en plus des extincteurs pour assurer la lutte interne contre l'incendie,
- Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'un RIA à proximité de chaque ERP de plus de 100m². Les jets de lance doivent pouvoir atteindre tout point du bâtiment,
- Les RIA doivent être numérotés en une série unique et répertoriés dans le registre de sécurité,
- Les RIA doivent être d'un diamètre nominal de 19/6, munis d'un tuyau semi rigide de 50 mètres maximum et d'un débit de 40 litres/minutes pour une pression de 2 bars,
- Disposer d'extincteurs à eau pulvérisée et à poudre polyvalente à moins de 50 mètres des emplacements de tentes ou caravanes, visibles et signalés,
- Les extincteurs doivent être installés en bordure des voies de circulation et être d'une capacité de 6kg minimum pour 20 emplacements. Ils doivent être vérifiés tous les ans par un technicien agréé,
- Former le personnel aux consignes de sécurité et à l'utilisation des moyens d'extinction du feu,
- Interdire toute modification des réseaux et particulièrement des réseaux électriques,
- Respecter l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2004 N° 2004-43-4 sur l'emploi du feu,
- La réception d'un hydrant doit se faire systématiquement en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes. Pour cela, l'exploitant est invité à en faire la demande au moins 15 jours avant la date de réception au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice BLANC - Quartier Patac - BP 1003- 05010 GAP CEDEX
☎ : 04.92.40.18.00 – 📠 : 04.92.40.18.14 – ✉ : contact@sdis05.fr

4.2. *Mesures complémentaires pour les campings situés en zone à risque feux de forêt*

Définition d'une zone à risque feu de forêt : bois-forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.

- En fonction de la typologie et des particularités du terrain, disposer d'un réseau fixe de RIA,
- Autoriser seulement les équipements collectifs à gaz ou électriques,
- Interdire l'utilisation de barbecues à charbons de bois ainsi que les feux ouverts sur les emplacements situés dans les zones à risques,
- Tous feux sont interdits en dehors des places à feux normalisés,
- Autoriser hors période rouge, l'emploi du feu uniquement dans des places à feux collectives, conformément à l'annexe I de l'arrêté préfectoral n°2004-43-4 du 12 février 2004, relatif à l'emploi du feu,
- En complément des dispositions applicables à tous les campings, les réserves d'eau minimales pour les campings exposés sont conditionnées par le nombre d'emplacements. Ainsi, pour tout terrain comportant plus de 200 emplacements, la réserve d'eau sera de 120 m³ reliée au minimum à deux poteaux incendie normalisés judicieusement répartis sur le terrain de camping. L'avis du SDIS 05 sera obligatoirement demandé pour validation du dispositif,
- Informer les clients de l'interdiction d'emploi du feu par différents mode de communication (flyer, affichage, rappel oral,...).

5. Alerte et alarme

- Présence d'une ligne téléphonique accessible en tout temps,
- Installer un dispositif d'avertissement sonore par haut parleur à la réception ou disposer d'un moyen d'alarme de type porte voix, corne de brume ou mégaphones en fonction de la taille de l'établissement (un mégaphone pour 200 emplacements et un mégaphone supplémentaire par tranche de 300 emplacements),
- La sirène sonore peut être mue manuellement ou par moyen pneumatique ou électrique. Dans ce cas, elle sera secourue par un groupe électrogène ou toute autre source électrique indépendante,
- Le niveau sonore doit être perçu sur la totalité du terrain de camping.
- Les délais d'information et de préparation à la mise en sécurité des occupants (phase 3) devront être de 45 minutes maximum. Le personnel formé nécessaire sera recensé par anticipation.
- Les délais de mise en sécurité des occupants (phase 4) devront être de 45 minutes maximum. Le personnel formé nécessaire sera recensé par anticipation.

6. Eclairage

- Prévoir des lampes portatives en nombre suffisant,
- S'assurer que les bornes éclairent au minimum chaque croisement ou changement de direction ainsi que les aires de regroupement et les issues de secours,
- Des points lumineux judicieusement répartis sur les chemins d'accès seront installés et opérationnels en tout temps et de nuit.

7. Réseau de gaz

- Implanter les installations collectives de gaz (citernes enterrées) à un emplacement situé à plus de 4 mètres des locaux ouverts au public,
- Délimiter et signaler ces emplacements,
- Séparer les récipients aériens (citernes ou bouteilles) situés à moins de 5 mètres des locaux ouverts au public par un mur de protection d'une épaisseur de 0,1 mètre minimum en matériaux incombustibles et dépassant de 0,50 mètre de hauteur les organes de remplissage.

8. Moyens de communication

- Mettre à disposition des occupants du terrain de camping un téléphone disponible 24h/24h,
- Mettre à disposition des occupants une fiche descriptive du terrain de camping,
- Afficher le plan complet de l'établissement à l'entrée du camping,
- Indiquer sur le plan les équipements et les moyens de secours disponibles sur le terrain de camping,
- Mettre à disposition des occupants une fiche récapitulative des numéros importants (secours, pompiers...),
- Afficher à différents endroits les consignes de sécurité à respecter et les conduites à tenir,
- Mettre en place une signalétique relative aux consignes à suivre en cas d'alerte ou de menace imminente,
- S'assurer de la simplicité de cette signalétique,
- Afficher toutes les consignes en plusieurs langues (français, anglais, espagnol au minimum).

9. Moyens humains

- Matérialiser une zone de regroupement hors zones à risque (validé par les services compétents lors de la rédaction ou de la mise à jour du CPS) en cas de sinistre afin de mettre à l'abri les personnes et porter assistance en cas d'évacuation.

Dans tout type de zone :

- Former le personnel à la procédure d'alerte et de mise en sécurité des personnes,
- Prévoir une équipe de sécurité au sein du personnel du terrain de camping dont le nombre d'agents sera établi en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement et de son implantation en zones à risques ou pas.

Remarque

Pour les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, un cahier de prescriptions de sécurité (CPS) peut être prescrit. Ce dernier doit définir les modalités de gestion du ou des risques prévisibles.

Mots clés

Camping, sécurité,

Suivi des modifications

Version	Date de la version	Motivations de la modification	Pages concernées
1	24 mai 2016	Création de la note	NA

Approbation

Rédaction	Vérification	Approbation
24 mai 2016	24 mai 2016	24 mai 2016
Service opérations prévision	Chef de groupement Missions-Moyens	Directeur Départemental
Cdt Philippe TARROUX	Cdt Eric NOELL	Lieutenant-Colonel Patrick MOREAU

6 ANNUAIRE D'URGENCE

PREFECTURE	STANDARD	04 92 40 48 00
COMMUNE	STANDARD	04 92 21 20 72
Sapeurs-pompiers	STANDARD	18 ou 112
Police / Gendarmerie	Centre Opérationnel (C.O.G.)	17
Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U.)	(S.A.M.U.)	15